



A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1001 Lausanne

Lausanne, le 25 juin 2026

**Résolutions de M. Johann Dupuis et de Marie Thérèse Sangra du 9 décembre 2025 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de Dupuis Johann : « Pollution par la dioxine à Lausanne. La Municipalité et le Conseil d'Etat cherchent-ils à ralentir l'assainissement des sols contaminés au détriment de la santé publique ? »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 9 décembre 2025, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Johann Dupuis « Pollution par la dioxine à Lausanne. La Municipalité et le Conseil d'Etat cherchent-ils à ralentir l'assainissement des sols contaminés au détriment de la santé publique ? », le Conseil communal a adopté les résolutions suivantes de Johann Dupuis :

1. « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'entende avec le canton pour mandater des études supplémentaires - réellement indépendantes - permettant d'approfondir : a) l'impact sur la santé de la population de l'exposition passée aux différents polluants produits par l'ancienne usine du Vallon ; b) l'impact sur la santé des populations les plus vulnérables ; c) l'incidence des cancers entre la population exposée par le passé ou présentement aux polluants provenant de l'ancienne usine du Vallon et l'incidence des cancers dans un groupe de contrôle non-exposé à ces pollutions ».
2. « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intercède auprès du canton pour les investigations techniques et historiques ainsi que la décision de répartition des coûts soient publiées dans les plus brefs délais ».
3. « Le conseil communal souhaite que la Municipalité d'entente avec le Canton publie au plus vite le calendrier de l'assainissement des espaces publics contaminés par la dioxine ».
4. « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité communique dans les plus brefs délais une information à l'intention des privés, propriétaires ou locataires détaillant la démarche à mener pour obtenir l'assainissement de jardins ou places de jeux privés contaminées par la dioxine ».

Ainsi que la résolution suivante de Marie Thérèse Sangra :

« Aussi longtemps que les parcelles polluées à la dioxine ne sont pas assainies, le Conseil communal souhaite que la Municipalité relance régulièrement des campagnes de sensibilisation en visant en particulier les populations sensibles (enfants en bas âge, femmes enceintes, etc.) en s'assurant que chacun, chacune est informé-e, connaît et comprend les mesures de prévention à adopter ».

### **Réponse de la Municipalité à la résolution n° 1 de Johann Dupuis**

Il convient de rappeler que la santé publique relève de la compétence du Canton. Cela étant, de nombreux échanges entre la Ville et le Canton ont eu lieu, portant spécifiquement sur les questions relevées par cette résolution.

C'est notamment le cas de deux courriers envoyés à la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale.

Le premier datant du 13 octobre 2025 exprimant la conviction de la Ville qu'un approfondissement des analyses permettrait de renforcer la crédibilité et la pertinence de l'action publique.

Le deuxième datant du 26 février 2026 prenant acte de la décision du Canton en la matière, tout en soulignant que les inquiétudes de la population en rapport avec l'impact de la pollution aux dioxines sur la santé demeurent.

Le Canton estime qu'une étude dite « écologique » permettrait d'examiner si les zones situées à proximité immédiate de l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) du Vallon présenteraient un taux de cancer supérieur à la moyenne cantonale. Cependant, une telle étude ne permettrait pas d'établir ou de réfuter un lien causal direct entre la survenue des cancers en région lausannoise et l'exposition aux dioxines présentes dans les sols ou émises dans l'air par l'ancienne UIOM du Vallon. Pour ces raisons, le Canton n'envisage pas d'autres études.

Le Canton, par l'Office du médecin cantonal (OMC) fait valoir plusieurs arguments en défaveur d'une étude complémentaire ayant recours au registre des tumeurs vaudois (RVT) :

- le RVT est établi pour faire un suivi des cancers, de l'évolution de ces maladies de façon générale. Cette banque de données n'a pas été établie pour en faire un suivi géographique ni des analyses statistiques (une étude statistique sur la distribution des différents types de cancers autour de l'usine en comparaison avec une moyenne nationale, cantonale ou autre contiendrait plusieurs biais méthodologiques, comme la non prise en compte des gens qui déménagent par exemple) ;
- les données du RVT sont peu fiables avant 1991. Elles existent depuis 1970 mais ne sont pas précises ou suffisamment robustes ;
- les résultats seraient difficilement communicables et n'apporteraient pas de nouvelles orientations. S'il n'y a pas de corrélation, l'OMC serait alors critiqué sur la méthode. S'il y a une corrélation, rien n'indique que la cause est l'usine, puisque scientifiquement une causalité ne peut être établie à la lumière des multitudes de facteurs qui entrent en ligne de compte. Il n'y aurait donc pas de bonne réponse pour les gens concernés ;
- contrairement à l'amiante, les dioxines n'engendrent pas un type de cancer particulier.



Sur la question du pourquoi ne pas faire appel à une instance indépendante, voire étrangère, pour mener ces investigations sur la santé, l'OMC a répondu qu'il avait entière confiance en Unisanté et que les articles scientifiques publiés dans des revues scientifiques révisées par des pairs (souvent étrangers) était en soit un gage de la validité scientifique de la démarche.

## **Réponse de la Municipalité à la résolution n° 2 de Johann Dupuis**

L'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne ont conclu un accord pour démarrer les travaux d'investigations techniques et d'assainissements prioritaires sur les sites potentiellement concernés par un assainissement en région lausannoise. Par le biais d'une convention, les autorités cantonales et communales se sont accordées sur un préfinancement afin d'initier rapidement une première étape des procédures d'assainissement selon l'ordonnance fédérale sur l'assainissement des sites pollués (OSites), ainsi que des travaux d'investigations sur l'ensemble du périmètre concerné par la pollution aux dioxines.

L'objectif est d'agir sans délai tout en construisant une stratégie à long terme. Pour les autorités, il s'agit aussi de respecter les échéances prévues dans la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), qui a introduit récemment le principe d'une indemnisation, par un Fonds fédéral de l'ordonnance relative à la taxe d'assainissement des sites contaminés (OTAS), jusqu'à 40% des coûts imputables aux investigations et aux assainissements des sites pollués, sous condition que les investigations soient achevées avant le 31 décembre 2032 et que les assainissements soient terminés avant le 31 décembre 2045.

Cette première étape de mise en œuvre de l'OSites doit se déployer sur les quatre prochaines années. Elle repose sur une stratégie en trois volets avec, en parallèle, la réalisation d'investigations de plus de 1'600 parcelles publiques et privées potentiellement concernées par un assainissement.

Le premier volet se concentre sur les endroits prioritaires, c'est-à-dire les lieux accueillant des enfants (écoles, crèches, services de garde, aires de jeux, etc.) se situant dans le périmètre le plus pollué, soit une quinzaine de sites. Les autorités cantonales et communales souhaitent lancer les travaux d'investigation et d'assainissement dès le premier semestre 2026 sur ces terrains prioritaires.

Le second volet consiste en la réalisation d'investigations sur un périmètre pilote représentatif des différents niveaux de pollution, afin d'évaluer de manière fine les besoins d'assainissement en fonction des usages du sol. L'objectif est d'affiner la stratégie générale d'assainissement en collectant des données utiles pour juger de la proportionnalité des mesures et améliorer leur efficacité. Ce périmètre pilote englobe les quartiers de la Pontaise, de la Borde et du Palais de Beaulieu et inclut plus d'une centaine de parcelles publiques et privées aux usages variés (zones d'habitation, structure d'accueil pour enfants, parcs, etc.). Sur ce périmètre, les autorités cantonales et communales souhaitent entamer les investigations dès mi 2026.

Enfin, le troisième volet consiste à profiter des projets de construction impliquant des mouvements de matériaux terreux dans le périmètre pollué pour demander aux propriétaires de réaliser des investigations. En fonction du taux de pollution et de l'utilisation des terrains, des assainissements pourraient être alors exigés.

L'accord de préfinancement précise les montants investis et la répartition des tâches de cette première étape de mise en œuvre de l'OSites. Les frais d'assainissement des sites

prioritaires de CHF 5.2 millions seront assumés par la Ville de Lausanne, tandis que les investigations seront financées par le Canton pour un montant estimé à CHF 3.5 millions. Cet accord de préfinancement précise aussi que les parties s'engagent à collaborer étroitement et à coordonner l'exécution des mesures. Il ne préjuge pas de la répartition finale des coûts.

Concernant la répartition finale des coûts, les discussions sont toujours en cours à ce sujet. Le caractère inédit de cette pollution, notamment en raison de sa propagation étendue en milieu urbain, rend l'établissement des responsabilités particulièrement complexe. Les coûts totaux sont estimés grossièrement à plus d'une centaine de millions. Il y a cependant une volonté commune de répondre à cette question par la voie conventionnelle.

### **Réponse de la Municipalité à la résolution n° 3 de Johann Dupuis**

L'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne ont conclu un accord pour démarrer les travaux d'investigations techniques sur 1'600 parcelles et d'assainissements prioritaires sur 15 sites potentiellement concernés par un assainissement en région lausannoise. Par le biais d'une convention, les autorités cantonales et communales se sont accordées sur un préfinancement afin d'initier rapidement une première étape des procédures d'assainissement selon l'ordonnance fédérale sur l'assainissement des sites pollués (OSites), ainsi que des travaux d'investigations sur l'ensemble du périmètre concerné par la pollution aux dioxines.

Le calendrier est déterminé par les échéances conditionnant les subventions de la Confédération ; à savoir 2032 pour les investigations techniques, 2045 pour les assainissements. Avec l'accord de préfinancement de décembre 2025, les investigations techniques ont démarré dans la foulée, d'abord sur les 15 parcelles prioritaires et le périmètre test. Les assainissements pourront également être lancés au cours du second semestre 2026 sur les sites publics ou privés les plus pollués accueillant des enfants.

Les planifications plus fines relatives aux appels d'offres, aux procédures administratives, aux ordres de priorités, à l'accessibilité des terrains, etc., sont en cours d'élaboration par les équipes techniques du Canton et de la Ville.

### **Réponse de la Municipalité à la résolution n° 4 de Johann Dupuis**

Les propriétaires privés concernés par les assainissements les plus urgents sur certaines des 15 parcelles ont déjà été contactés par les autorités cantonales. Les services directement concernés par les propriétés de la Ville (parcelles publiques) ont également été informés pour les 15 premières investigations et assainissement.

Par la suite, les propriétaires privés dans le secteur test seront contactés au fur et à mesure que les investigations techniques avancent, tout comme les propriétaires des 1'600 parcelles qui seront investiguées ces prochaines années.

De plus, les propriétaires (privés ou publics) planifiant un réaménagement de leur parcelle impliquant des mouvements de terre seront amenés à effectuer des investigations selon l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués dans le cadre de la procédure d'obtention d'un permis de construire par le biais de charges au permis.

L'ordre de priorité des parcelles à investiguer et à assainir dépend de leur teneur en dioxines et de leurs usages, notamment si elles accueillent des enfants en bas âge ou pas. Il n'y a donc pas de démarches à entreprendre, ni de la part des propriétaires, ni de la part des locataires. S'agissant des projets de construction, les frais d'investigation et d'assainissement restent à la charge des propriétaires. Ceux-ci sont invités à prendre contact avec la

Cellule dioxines de la Direction générale de l'environnement avant le dépôt de toute demande de permis de construire, afin de définir les démarches à suivre pour pouvoir bénéficier, le cas échéant, d'une indemnisation ultérieure.

### **Réponse de la Municipalité à la résolution de Marie Thérèse Sangra**

La Ville de Lausanne et le Canton de Vaud ont toujours privilégié une communication conjointe, basée sur la transparence et les informations les plus récentes à disposition. Depuis la découverte de la pollution, les deux entités ont travaillé et travaillent en étroite collaboration pour informer la population et les médias.

Lors du traitement de l'interpellation urgente, plusieurs dispositifs ont été mis à disposition pour informer la population

Très concrètement, cela représente :

- trois séances publiques, à la maison de quartier de Chailly, à celle de la Pontaise et au Centre socio-culturel de Grand-Venne (juin 2024) ;
- depuis juin 2021, déploiement de 54 panneaux d'information, traduits en quatre langues sur les lieux à usage sensible ayant des sols pollués ;
- une séance publique organisée par l'Association du quartier du Vallon en octobre 2002 (environ 50 personnes présentes) ;
- quatre conférences de presse (mai 2021, octobre 2021, janvier 2023 et 15 janvier 2026) ;
- huit communiqués de presse (avec mises à jour du site internet) : mai et novembre 2021, avril, mai, juillet 2022, janvier 2024, et janvier 2026 ;
- deux brèves : 6 décembre 2021 et 5 mai 2022 ;
- trois communications au Conseil communal : 2 décembre 2021, 24 mars 2022 et 8 février 2024 avec mise en place d'un dispositif d'information à la population piloté par la Ville (mai à octobre 2021), puis par le Canton (octobre 2021 à ce jour) pour répondre aux questions liées à cette pollution des sols (Hotline dioxines) ; à ce jour, on peut compter plus de 700 questions traitées depuis juin 2021 par ce biais ;
- six séances, sur place, dans les plantages urbains de la Ville en 2021 (Cour, Vallon, V.-Ruffy) et 2022 (Aoste, Borde, V.-Ruffy) - entre 0 et 12 locataires présents ; trois séances, sur place en 2022, dans les quartiers de la Ville avec les associations de quartier, en 2022, au Vallon, au Signal et à Montelly - quatre à 25 personnes présentes ; une séance d'information pour les responsables de gestion des jardins familiaux en mai 2022 ;
- envoi d'un courriel personnalisé à chaque utilisatrice et utilisateur des plantages urbains de la Ville (516 personnes concernées) ;
- courriers envoyés aux locataires utilisateurs de potager en situation de gérance privée avec la Ville (parcelles privées communales) ;
- quatre séances sur place avec les locataires concernés et une dans un Centre de vie infantine en mai et juin 2024 (entre 0 et 10 personnes par séance).

D'entente avec le Canton, il a été décidé de mettre en œuvre des séances publiques comme moyen d'information afin de toucher le plus grand nombre de personnes. Ainsi, en



juin 2024, trois séances publiques ont eu lieu, à la Maison de quartier de Chailly, à la Maison de quartier de la Pontaise et au Centre socio-culturel de Grand-Vennes.

Ces séances en présence de Madame la Conseillère municipale en charge de la Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture, des spécialistes du Bureau du climat et de la durabilité, ainsi que des représentantes et représentants de la Direction générale de l'environnement et celle de la santé, ont accueilli entre cinq et 50 personnes.

Les retours que nous avons sont divers. Cela va de l'inquiétude, parfois de la colère et souvent de la gratitude pour notre transparence. Certaines rencontres publiques ont été désertées, d'autres plébiscitées.

Par ailleurs l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne ont conclu un accord pour démarrer les travaux d'investigations techniques et d'assainissements prioritaires sur les sites potentiellement concernés par un assainissement en région lausannoise. Cet accord prévoit entre autres l'investigation et l'assainissement des 15 sites les plus pollués où jouent des enfants ainsi que l'investigation d'un périmètre test.

Les investigations sur le périmètre test en particulier permettront de mieux identifier les populations à cibler si davantage de campagne de sensibilisation s'avérait nécessaire. Si les premières campagnes de sensibilisation s'adressaient au grand public, il convient à l'avenir de mieux cibler les usagers et usagères concernés plus spécifiquement par certaines recommandations sanitaires n'ayant pas pu être couvert par les mesures de communication et sensibilisation passées.

Enfin, il faut rappeler que les sites internet de la Ville et du Canton sont systématiquement mis à jour.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod

G.L.J.



Le secrétaire  
Simon Affolter